

**CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 JUIN 2021**

**Compte-rendu conformément
à l'article L. 2121-25 du Code
Général des Collectivités Territoriales**

--==oOo==--

L'an deux mille vingt et un, le mercredi trente juin à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Neuilly-Plaisance s'est réuni en assemblée, à la Salle des Fêtes sise 11 avenue du Maréchal Foch 93360 Neuilly-Plaisance, sous la présidence de Monsieur Christian DEMUYNCK, Maire de Neuilly-Plaisance, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 24 juin 2021, conformément à la procédure prévue par l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres composant le Conseil Municipal : ----- 35
Membres en exercice : ----- 35
Membres présents et/ou représentés : ----- 33
Membres absents : ----- 2

Secrétaire de séance :
M. MARTINACHE.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. DEMUYNCK, Mme LAMAURT, M. MALAYEUDE, Mme MAZDOUR, M. VALLEE, Mme BOILEAU (départ à 21h46), M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme FAGIANI, Mme CHOLET, M. TOURE, M. PIAT, M. BERTHIER, Mme DIAS, M. BOURZIK, Mme HENNECHART, Mme FUENTES, Mme PONCHARD, Mme JARY (départ à 0h02), M. PEREIRA, Mme PEREIRA, Mme REYNAUD, Mme SUCHOD, M. FREMIN, M. SAUNIER (arrivé à 19h37).

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme BOILEAU donne pouvoir à M. VALLEE (à partir du point 9)
Mme PONZIO-REFATTI donne pouvoir à Mme DIAS
M. GIBERT donne pouvoir à M. TOURE
M. BENAÏCHE donne pouvoir à M. MARTINACHE
M. TAGLANG donne pouvoir à M. MALAYEUDE
Mme GRIMAUD donne pouvoir à M. BUTIN
Mme YILMAZ donne pouvoir à Mme LAMAURT
M. ASSAS donne pouvoir à Mme PEREIRA
M. RIGAULT donne pouvoir à M. BERTHIER.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme ALI, M. LECHUGA.

Le Conseil Municipal du 30 juin 2021 a été préparé par :

I. Délégation des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Maire-Adjoint : Mme LAMAURT

Conseillers municipaux : M. PEREIRA, Mme JARY, Mme CHOLET, M. BOURZIK

II. Délégation des Finances :

Maire-Adjoint : M. MALAYEUDE

Conseillers municipaux délégués : Mme FAGIANI, M. TAGLANG

Conseillers municipaux : M. RIGAULT, Mme CHOLET

III. Délégation des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Maires-Adjoints : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI

Conseillers municipaux délégués : M. TOURE, M. BERTHIER, M. PIAT

IV. Délégation de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Maire-Adjoint : M. VALLEE

Conseiller municipal délégué : M. ASSAS

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BOURZIK, Mme HENNECHART

V. Délégation des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Maires-Adjoints : Mme BOILEAU, M. BUTIN, M. MARTINACHE

Conseillère municipale déléguée : Mme FAGIANI

Conseillère municipale : Mme GRIMAUD

VI. Délégation des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement :

Maire-Adjoint : M. BUTIN

Conseillers municipaux délégués : M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. ASSAS, M. TOURE

VII. Délégation de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Maire-Adjoint : M. MARTINACHE

Conseiller municipal délégué : M. TOURE

Conseillers municipaux : Mme ALI, M. BENAÏCHE, Mme FUENTES

- Commission des Associations, des Affaires Générales, du Logement, du CMASC et des Seniors :

Date : Lundi 28 juin 2021 – 18h30

Présents : Mme LAMAURT, M. PEREIRA, Mme CHOLET, Mme REYNAUD

Absents excusés : Mme JARY, M. BOURZIK

- Commission des Finances :

Date : Lundi 28 juin 2021 – 18h00

Présents : M. MALAYEUDE, Mme CHOLET

Absents excusés : Mme FAGIANI, M. TAGLANG, M. RIGAULT

Absent : M. SAUNIER

- Commission des Ressources Humaines, du Commerce et de l'Artisanat :

Date : Vendredi 25 juin 2021 – 18h30

Présents : Mme MAZDOUR, Mme PONZIO-REFATTI, M. BERTHIER

Absents excusés : M. TOURE, M. PIAT

Absent : M. FREMIN

- Commission de la Culture, de l'Emploi, de la Jeunesse, de la Formation et de la Vie des Quartiers :

Date : Mardi 29 juin 2021 – 19h00

Présents : M. VALLEE, Mme HENNECHART, Mme SUCHOD

Absents excusés : M. BOURZIK, Mme ALI, M. ASSAS

- Commission des Affaires Scolaires, de l'Enfance et de la Restauration Scolaire :

Date : Mardi 29 juin 2021 – 17h30

Présents : Mme BOILEAU, Mme FAGIANI, Mme GRIMAUD, M. BUTIN, M. MARTINACHE, Mme REYNAUD

- Commission des Services Techniques et Espaces Verts, des Travaux, de la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement, de l'Espace Public et des Transports :

Date : Vendredi 25 juin 2021 – 18h00

Présents : M. BUTIN, M. BERTHIER, Mme FAGIANI, M. TOURE, M. ASSAS

Absent : M. SAUNIER

- Commission de l'Urbanisme, du Développement Durable, de l'Aménagement du Parc Intercommunal et de l'Economie Circulaire :

Date : Lundi 28 juin 2021 – 19h00

Présents : M. MARTINACHE, M. TOURE, Mme FUENTES, Mme SUCHOD.

Absents excusés : M. BENAÏCHE, Mme ALI

Monsieur le Maire prend la parole,

Jean HROUDA, Maire-adjoint de Neuilly-Plaisance de 1977 à 1983, est décédé le 13 mai dernier, à l'âge de 83 ans.

Neuilly-Plaisance perd l'un de ses serviteurs et permettez-moi de lui rendre un modeste mais sincère hommage, en ouverture de ce Conseil Municipal.

Avant de servir notre Ville, il en a été l'enfant. Il naît, grandit et se construit au Plateau d'Avron, dont il restera marqué à jamais. C'est dans la maison de ses grands-parents, située avenue de Rosny, qu'il voit le jour. Plus tard, installé dans sa vie d'adulte, il vit Chemin des Eaux.

Durant ses dernières années, quiconque a pu le rencontrer en témoignera, il rendait sans cesse hommage à sa vie Nocéenne, à son Plateau natal, à ses habitants, dont il gardait un souvenir ému.

Sensible à la nature, à la terre, il se forme au métier de pépiniériste et se lance finalement dans une carrière dans la fonction publique dans le domaine des espaces verts.

Il fait ses gammes à Noisy-le-Sec, puis trouve un emploi à Gagny, où il montera les échelons jusqu'au poste de responsable des Espaces Vert et de la Voirie.

Parallèlement à sa vie professionnelle, il s'implique dans la vie politique locale, animé de ses idéaux communistes et de son humanisme à tout épreuve.

Compagnon de route d'André MACÉ, communiste comme lui, il accède au poste de Maire-adjoint chargé des Espaces Verts et de la Voirie lorsque ce dernier sera élu Maire en 1977.

Considéré pour sa droiture et son sens de la justice, il devient Président de la section de la FNACA de Neuilly-Plaisance. Ses compagnons anciens combattants gardent un souvenir ému de leur ami Jean HROUDA, comme en témoigne l'hommage qu'ils lui ont rendu lundi 21 juin dernier en présence de sa famille lors de son inhumation.

En 1983, à la fin du mandat d'André MACÉ, il décide de se consacrer pleinement à sa passion pour la nature.

Il lance alors le projet d'une vigne à Gagny, baptisée Le Clos des Collines de Gagny. Le vin produit remportera une médaille d'Or en 2000.

Il restera employé à Gagny jusqu'à sa retraite en 1998, se plongeant ensuite totalement dans le jardinage, une passion transmise à ses petits-enfants.

Cette passion il l'exerce d'abord à Neuilly-Plaisance, puis en Bretagne, où il a vécu les 5 dernières années.

Homme de dialogue, humain, il laissera aux Nocéens, à ses amis et à ses adversaires politiques, le souvenir d'une personnalité droite, juste, aux convictions profondes.

Je salue le combattant, l'adversaire politique, l'homme qu'il a été. Je tiens à adresser mes plus sincères condoléances à sa famille et à ses proches.

En sa mémoire, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'observer une minute de silence.

DÉCISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET EXECUTOIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2131-1 DU MEME CODE.

- Décision Municipale n°2021-087 du 12 mars 2021 : Contrat de maintenance pour le matériel et le logiciel associé MUNICIPAL GVe : Géo Verbalisation Electronique « solution GVE » - 10 terminaux.
- Décision Municipale n°2021-088 du 12 mars 2021 : Contrat de maintenance pour le progiciel MUNICIPAL MOBILE : Gestion Terrain de la Police Municipale (6 licences mobiles).
- Décision Municipale n°2021-089 du 17 mars 2021 : Convention de formation professionnelle avec CEPIM : « autorisation de conduite – grue de chargement (GC) – R.940 ».
- Décision Municipale n°2021-090 du 18 mars 2021 : Achat d'une cavurne ou columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12355, Cavurne n°3, Ligne n°12.
- Décision Municipale n°2021-091 du 22 mars 2021 : Convention d'objectifs et de financement entre la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Saint-Denis (CAF) et la Ville de Neuilly-Plaisance au titre des fonds de rééquilibrage territorial de l'offre d'accueil petite enfance.
- Décision Municipale n°2021-092 du 22 mars 2021 : Prestations de médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité, pour les agents de la commune de Neuilly-Plaisance et de son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).
- Décision Municipale n°2021-093 du 23 mars 2021 : Convention pour subvention d'investissement « fonds propreté » Région Ile-de-France.
- Décision Municipale n°2021-094 du 25 mars 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12356, Plan n°3639, division n°21.
- Décision Municipale n°2021-095 du 25 mars 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12357, Plan n°3639bis, division n°21.
- Décision Municipale n°2021-096 du 24 mars 2021 : Contrat de service PAYZEN.
- Décision Municipale n°2021-097 du 29 mars 2021 : Convention d'occupation précaire pour l'occupation d'un local communal à usage commercial sis 54 avenue Maréchal Foch à Neuilly-Plaisance à la SARL LA BOCCA DELLE DELIZIE représentée par Madame Katia VAILLANT.
- Décision Municipale n°2021-098 du 29 mars 2021 : Demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le projet de réhabilitation de la piscine municipale de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-099 du 19 mars 2021 : Contrat de services d'Applicatifs Hébergés.
- Décision Municipale n°2021-100 du 25 mars 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C N°1732 sise au 37 rue Edgar Quinet à Neuilly-

- Plaisance : accord sur la chose et sur le prix et passation d'un acte authentique de vente.
- Décision Municipale n°2021-101 du 06 avril 2021 : Contrat de réalisation d'un audit comptable de l'association Neuilly-Plaisance Sports.
 - Décision Municipale n°2021-102 du 02 avril 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12357b, Plan n°3587, division n°21.
 - Décision Municipale n°2021-103 du 1^{er} avril 2021 : Convention de formation professionnelle avec le GROUPE MONITEUR : « Télétravail : un nouveau mode d'organisation à distance : Disposer des méthodes et outils pour réussir sa mise en œuvre ».
 - Décision Municipale n°2021-104 du 02 avril 2021 : Contrat d'entretien de la balayeuse Ravo.
 - Décision Municipale n°2021-105 du 07 avril 2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport pour le projet de création d'un terrain de football éclairé en gazon synthétique au stade municipal de Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2021-106 du 08 avril 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12358, Plan n°3754, division n°27.
 - Décision Municipale n°2021-107 du 12 avril 2021 : Convention de formation de préparation à l'épreuve orale d'agent de maîtrise.
 - Décision Municipale n°2021-108 du 07 avril 2021 : Contrat de location et de maintenance d'une machine à affranchir pour la Ville de Neuilly-Plaisance.
 - Décision Municipale n°2021-109 du 19 avril 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12360, Plan n°1173, division n°06.
 - Décision Municipale n°2021-110 du 14 avril 2021 : Convention pour un séjour à Sainte Enimie à destination des jeunes de 11 à 15 ans fréquentant le service jeunesse avec la Fédération Française de Sports pour Tous.
 - Décision Municipale n°2021-111 du 16 avril 2021 : Convention pour deux séjours multi-activités en camping à destination des jeunes de 6 à 13 ans, fréquentant le service jeunesse (M.C.J), sur la période du lundi 19 juillet au lundi 02 Août 2021 à l'île de loisirs de Buthiers (77760).
 - Décision Municipale n°2021-112 du 19 avril 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12361, Plan n°1567, division n°8.
 - Décision Municipale n°2021-113 du 16 avril 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12359, Plan n°1928, division n°09.
 - Décision Municipale n°2021-114 du 20 avril 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12362, Plan n°2846, division n°13.
 - Décision Municipale n°2021-115 du 22 avril 2021 : Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Neuilly-Plaisance et ses annexes avec rénovation énergétique, mise aux normes électriques et sécurité incendie.
 - Décision Municipale n°2021-116 du 21 avril 2021 : Convention de formation professionnelle : Découverte du cinéma en plein air.
 - Décision Municipale n°2021-117 du 26 avril 2021 : Avenant n°1 à la convention de versement d'une subvention au titre du Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour la rénovation énergétique de l'école primaire des Cahouettes.
 - Décision Municipale n°2021-118 du 23 avril 2021 : Convention avec la Région Ile-de-France relative au dispositif de soutien au développement des terrains synthétiques de grands jeux en Ile-de-France, pour la transformation d'un terrain en engazonné en terrain synthétique.
 - Décision Municipale n°2021-119 du 23 avril 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12365, Plan n°3051, division n°15.
 - Décision Municipale n°2021-120 du 22 avril 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12363, Plan n°2315, division n°10.
 - Décision Municipale n°2021-121 du 23 avril 2021 : Exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle cadastrée section C N°2743 sise au 16 rue Paul Vaillant Couturier et 21 avenue Georges Clemenceau à Neuilly-Plaisance.

- Décision Municipale n°2021-122 du 16 avril 2021 : Fourniture, installation et maintenance de tableaux numériques interactifs.
- Décision Municipale n°2021-123 du 15 avril 2021 : Modification du titre de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n° 11456, Plan n°3414, division n°18.
- Décision Municipale n°2021-124 du 20 avril 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12364, Plan n°2856, division n°13.
- Décision Municipale n°2021-125 du 03 mai 2021 : Convention de partenariat avec Coralie JACQUES, Psychologue.
- Décision Municipale n°2021-126 du 02 mai 2021 : Location d'automates et de décors pour mise en scène d'une exposition sur le thème LES FABLES DE LA FONTAINE.
- Décision Municipale n°2021-127 du 15 avril 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T3 (maison individuelle, 60 m²) sis 31 rue Edgard Quinet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-128 du 10 avril 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société TAZE DELHAYE CATHERINE.
- Décision Municipale n°2021-129 du 10 avril 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec les sociétés CHOUGUI FADILA et BAB-TOU.
- Décision Municipale n°2021-130 du 10 avril 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société Mme Cécile DOLEZ.
- Décision Municipale n°2021-131 du 05 mai 2021 : Cession de gré à gré d'un véhicule communal.
- Décision Municipale n°2021-132 du 10 mai 2021 : Marché de fournitures et matériels de signalisation routière de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot 1 : signalisation verticale.
- Décision Municipale n°2021-133 du 06 mai 2021 : Transformation d'un terrain de football gazonné en gazon synthétique - Lot n°1 : Terrassements, revêtements, terrains de sport, réseaux secs et humides.
- Décision Municipale n°2021-134 du 06 mai 2021 : Transformation d'un terrain de football gazonné en gazon synthétique - Lot n°2 : Clôtures, pare-ballons et serrureries.
- Décision Municipale n°2021-135 du 06 mai 2021 : Transformation d'un terrain gazonné en gazon synthétique - Lot n°3 : Eclairage sportif.
- Décision Municipale n°2021-136 du 06 mai 2021 : Transformation d'un terrain de football gazonné en gazon synthétique – Mission de coordination sécurité et protection de la santé.
- Décision Municipale n°2021-137 du 07 mai 2021 : Convention d'utilisation du domaine public des stations et espaces Autolib'.
- Décision Municipale n°2021-138 du 12 mai 2021 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour le projet de réhabilitation de l'Hôtel de Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-139 du 12 mai 2021 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour le projet de reconstruction du Centre de loisirs primaire des Renouillères de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-140 du 12 mai 2021 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour le projet de réhabilitation de la ferme Terrisse.
- Décision Municipale n°2021-141 du 12 mai 2021 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour le projet de rénovation énergétique de la Maison de la Culture de la Jeunesse et sa Halte-Jeux.
- Décision Municipale n°2021-142 du 12 mai 2021 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour le projet de réhabilitation de l'immeuble d'habitation sis 8 rue Letombe.
- Décision Municipale n°2021-143 du 12 mai 2021 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 pour la rénovation des équipements de chauffage du groupe scolaire Bel-Air.
- Décision Municipale n°2021-144 du 29 avril 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12366, Plan n°5378, division n°30.

- Décision Municipale n°2021-145 du 03 mai 2021 : Achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12367, Plan n°3751, division n°26.
- Décision Municipale n°2021-146 du 05 mai 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12368, Plan n°855, division n°04.
- Décision Municipale n°2021-147 du 12 mai 2021 : Marché de fournitures et matériels de signalisation routière de la Ville de Neuilly-Plaisance - Lot 2 : signalisation horizontale.
- Décision Municipale n°2021-148 du 12 mai 2021 : Achat de fournitures scolaires et de bureau.
- Décision Municipale n°2021-149 du 20 mai 2021 : Contrat d'occupation d'un logement communal de type T4 (2^{ème} étage à droite, 77 m²) sis 11 rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-150 du 17 mai 2021 : Bail commercial dérogatoire d'un local communal à usage commercial de 45 m² sis 17 rue du Général de Gaulle à Neuilly-Plaisance avec la société NADINE EURL.
- Décision Municipale n°2021-151 du 12 mai 2021 : Transformation d'un terrain de football gazonné en gazon synthétique – Mission de contrôle technique.
- Décision Municipale n°2021-152 du 10 mai 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12369, Plan n°4447, division n°34.
- Décision Municipale n°2021-153 du 18 mai 2021 : Convention relative à la mise sous pli de la propagande électorale des élections départementales des 20 et 27 juin 2021.
- Décision Municipale n°2021-154 du 20 mai 2021 : Marché de séjours de vacances - Lot 2 – été 2021 : séjour thématique à dominante sportive et/ou artistique.
- Décision Municipale n°2021-155 du 10 mai 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12370, Plan n° 2417, division n°11.
- Décision Municipale n°2021-156 du 25 mai 2021 : Extension de la régie d'avances Centre Municipal de l'Enfance.
- Décision Municipale n°2021-157 du 12 mai 2021 : Demande de subvention au titre de Fonds d'Investissement Métropolitain (FIM) pour le projet de micro-folie porté par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-158 du 27 mai 2021 : Demande de subvention au titre de la DSIL 2021 –Appel à projets 2021 pour le déploiement des Micro-Folies en Ile-de-France pour le projet de micro-folie porté par la Ville de Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-159 du 27 mai 2021 : Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de l'école élémentaire du Bel-Air située au 26 rue du Bel-Air à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-160 du 27 mai 2021 : Contrat de raccordement au réseau de distribution de gaz naturel de l'école maternelle du Bel-Air située 11 rue Jean Bachelet à Neuilly-Plaisance.
- Décision Municipale n°2021-161 du 20 mai 2021 : Achat d'une caverne ou columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12373, Case n°67, Columbarium Espérance n°4.
- Décision Municipale n°2021-162 du 25 mai 2021 : Achat d'une caverne ou columbarium dans le cimetière communal. Titre n°12374, Case n°68, Columbarium Espérance n°4.
- Décision Municipale n°2021-163 du 19 mai 2021 : Renouvellement de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12371, Plan n°2421, division n°11.
- Décision Municipale n°2021-164 du 28 mai 2021 : Convention de formation professionnelle avec 1^{er} GEST : « utilisation des équipements de protection antichute : port du harnais ».
- Décision Municipale n°2021-165 du 26 mai 2021 : Convention de location d'un terrain à usage de déchèterie.
- Décision Municipale n°2021-166 du 27 mai 2021 : Achat de concession de terrain dans le cimetière communal. Titre n°12375, Plan n°2837, division n°13.
- Décision Municipale n°2021-167 du 17 mai 2021 : Contrat d'abonnement « Fiscalis » Observatoire Fiscal.

Aucune observation n'étant formulée sur le compte-rendu et le procès-verbal de la précédente séance, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

I. LIMITATION DE L'EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DE DEUX ANS EN FAVEUR DE TOUTES LES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE D'HABITATION.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Philippe MALAYEUDE, Maire-Adjoint Délégué aux Finances,

L'article 1383 du Code Général des Impôts dans son ancienne rédaction permettait aux communes de supprimer l'exonération de deux ans de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) en faveur de toutes les constructions nouvelles à usage d'habitation, additions de constructions, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logement.

Sur ce fondement et par délibération en date du 30 septembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé la suppression de l'exonération à 100% de TFPB sur les constructions neuves à usage d'habitation.

Il est à noter que pour la part départementale de la TFPB, l'exonération durant les deux premières années s'exerçait de plein droit et à 100%.

Dans le cadre de la réforme de la taxe d'habitation et du transfert de la part départementale de la TFPB aux communes, la loi de finances 2020 prévoit qu'en 2021 les communes doivent délibérer pour l'application d'un taux d'exonération pour toutes les constructions nouvelles de logements d'une durée de deux ans à compter de l'année qui suit leur achèvement.

A ce titre la commune peut, sur délibération, limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90%.

Afin de limiter la perte de produit fiscal liée à cette exonération et dans un contexte budgétaire contraint, il est proposé d'opter pour un taux d'exonération de 40% qui est l'exonération minimale, applicable à partir du 1^{er} janvier 2022 sur les constructions neuves à usage d'habitation achevées en 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **LIMITE** l'exonération de deux ans de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties en faveur de toutes les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40% de la base imposable.

II. MARCHE DE REALISATION DE SUPPORTS DE COMMUNICATION DE LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Le présent marché a pour objet la réalisation et la livraison de supports de communication pour la commune de Neuilly-Plaisance.

Il comporte deux lots :

Le lot 1 porte sur la réalisation :

- mensuelle ou bimensuelle d'un magazine de 12 à 44 pages recto verso (sauf hors-série), pour environ 10 000 exemplaires, au format 22 x 30 cm,
- mensuelle d'un feuillet A4 recto-verso relatif à la programmation du cinéma de la Ville, pour environ 3 000 exemplaires.

Le lot 2 porte sur la réalisation d'un répertoire annuel format 12/19 cm plié et/ou 15/21 cm plié, à environ 12 000 exemplaires chacun et de divers documents de communication tels que les affiches, repiquage d'affiches, cartons d'invitation, lettres d'information, autocollants, clés USB, chemises dossier, badge tissu autocollant, tatoo...

Le marché est conclu avec le titulaire, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction. La durée totale du marché ne pourra pas excéder quatre ans.

Le marché de chaque lot est sans montant minimum ni montant maximum.

La procédure de l'appel d'offres ouvert régie par les articles L. 2124-1, L. 2124-2, R.2131-16, R. 2131-17 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique a été utilisée. Un avis de marché a été envoyé le 03 février 2021 au JOUE annonce n° 2021/S 026-063674 et au BOAMP annonce n° 21-15872 fixant la date de remise des candidatures et des offres au 08 mars 2021 à 23h55. Il a également été procédé, le même jour, à la dématérialisation de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence et du Dossier de Consultation des Entreprises sur le site maximilien.com.

Deux plis ont été déposés sur le site de dématérialisation « maximilien.com » dans le délai imparti (pli n°1 : STATION GRAPHIQUE et pli n°2 : PERIGRAPHIC).

Ceux-ci ont été numérotés suivant leur ordre d'arrivée.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres se sont réunis le 08 juin 2021 en vue d'attribuer les lots au regard de l'ensemble des critères de sélection que sont le prix et la valeur technique.

Sur cette base, il ressort que les membres de la CAO ont proposé d'attribuer les différents lots du marché à PERIGRAPHIC dont l'offre est économiquement le plus avantageuse.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les différents lots du marché pour la réalisation de supports de communication de la Ville de Neuilly-Plaisance avec l'entreprise PERIGRAPHIC :
 - o pour le lot 1 : réalisation d'un magazine d'information municipale et la programmation du cinéma,
 - o pour le lot 2 : réalisation d'un répertoire annuel et de divers documents de communication.
- **PRECISE** que le montant des dépenses sera imputé sur le budget communal.
- **DIT** que le marché est conclu avec PERIGRAPHIC, à compter de la notification, pour une durée initiale d'un an puis reconductible trois fois par tacite reconduction. La durée totale des marchés ne pourra pas excéder quatre ans.

III. CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE L'HOTEL LE CHOUCAS – PASSATION D'UN ACTE MODIFICATIF

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Par délibération en date du 28 septembre 2017, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de concession pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas conclu avec la Société d'Economie Mixte Neuilly-Plaisance Inter-Action (SEM NPIA) pour une durée de quatre ans. Ce contrat de concession expirera au 11 octobre 2021.

Afin de contenir et enrayer la crise sanitaire liée à la Covid-19, le gouvernement a décrété plusieurs états d'urgence sanitaire. Il en a résulté la mise en place de plusieurs confinements généraux qui ont eu pour effet d'interdire les déplacements hors de sa région de résidence ou de les limiter à quelques kilomètres. Cela a engendré la fermeture prolongée de nombreux établissements touristiques, d'hôtellerie restauration et centres de vacances comme l'hôtel Le Choucas, géré par la délégataire SEM NPIA.

Pour mémoire l'hôtel Le Choucas accueille principalement des groupes scolaires de Neuilly-Plaisance, Chelles, Vincennes, Roanne, Gretz-Armainvilliers. Il reçoit également des adultes principalement de la région parisienne.

Afin de tenir compte de ce contexte particulier et dans un souci de relance économique, l'Ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics, prévoit en son article 6 la possibilité d'une prolongation des contrats, délégations et concessions publics. Cette prolongation peut intervenir sur demande du titulaire dès lors qu'elle est formulée avant l'expiration du délai contractuel.

Sur cette base et afin de prendre en considération les incidences financières de la fermeture prolongée sur le chiffre d'affaire de l'établissement, la SEM NPIA a sollicité une prolongation d'un an de la concession du Choucas. Cette prolongation doit permettre d'une part au délégataire de relancer son activité et d'autre part laisser à la Ville le temps nécessaire pour organiser une nouvelle mise en concurrence fondée sur une activité réelle et des données financières objectives (sous réserve de la possibilité de reprendre ladite activité) afin de pouvoir attribuer la nouvelle délégation de manière fiable économiquement.

Pour l'ensemble des motifs exposés, un acte modificatif de prolongation d'un an est nécessaire.

L'acte modificatif a été présenté lors de la Commission des Délégations de Services Publics le 24 juin 2021.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote en sa qualité de Président de la SEM NPIA.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'acte modificatif au contrat de concession de service public pour l'exploitation de l'hôtel Le Choucas conclu avec la Société d'Economie Mixte Neuilly-Plaisance Inter-Action.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte modificatif pour reporter le terme de la concession au 11 octobre 2022 inclus.

IV. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION SEINE-SAINT-DENIS TOURISME.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Créé en 1998, le Comité départemental du tourisme de la Seine-Saint-Denis s'est rebaptisé, en juin 2019, Seine-Saint-Denis Tourisme, agence de développement touristique de la Seine-Saint-Denis. Organe de mise en œuvre de la politique touristique du Département, il affirme ainsi la place qu'occupent dans ses missions le développement du tourisme et des loisirs, son engagement dans la mise en réseau des acteurs et des actrices du territoire, et dans l'émergence de nouveaux projets au service d'un tourisme de proximité qui profite à la fois aux habitants de la Seine-Saint-Denis, aux Franciliens et aux touristes français et étrangers.

Seine-Saint-Denis Tourisme a développé des outils (réseau de diffusion culturel, site internet, newsletter grand public, réseaux sociaux : Facebook, Twitter et Instagram, bannières, presse...) et des compétences qu'il met au service du territoire et de ses partenaires qu'ils soient dans le champ de la culture, de l'enseignement ou des collectivités...

En adhérant à cette association, la Ville de Neuilly-Plaisance désirant développer le tourisme fluvial, valoriser le commerce local et les artisans, pourrait ainsi bénéficier de l'ensemble de ces prestations.

L'adhésion s'établit selon une grille tarifaire proportionnelle au nombre d'habitants de la commune. Pour la Ville de Neuilly-Plaisance, l'adhésion annuelle serait de 300 euros pour l'année 2021.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle à l'association Seine-Saint-Denis Tourisme et préciser que le montant de la cotisation annuelle s'établit à 300 euros pour l'année 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des formalités liées à ce dossier et à signer tout document afférent.

V. ADHESION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION AU FIL DE L'EAU.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

L'association Au Fil de l'Eau a été créée en 1982. Elle a aujourd'hui pour vocation la protection, la valorisation et la découverte du patrimoine fluvial en Ile de France par le biais d'activités de sensibilisation de tous les publics, l'aménagement et l'entretien des berges ainsi que la formation des adhérents.

L'association Au Fil de l'Eau propose plusieurs animations de navigation douce et durable par la mise en place de passeurs de rives ou de croisières mais également des animations d'écologie-rivière pour l'aménagement et l'entretien des berges.

De par ses statuts, elle a pour but de :

- Rendre la navigation accessible à tous et toutes ;
- Protéger les milieux aquatiques par des actions de sensibilisation, d'entretien et d'aménagement des berges ;
- Partager les connaissances et les savoirs liés à l'eau ;
- Favoriser l'accès à l'emploi des personnes qui en sont les plus éloignées.

Les travaux engagés par la Ville avec Voies Navigables de France pour la création de quais contribueront au développement du tourisme fluvial, en partie, grâce à la venue des catamarans et des bateaux de l'association Au Fil de l'Eau. Ce tourisme fluvial permettra à son tour de redynamiser les commerces aux alentours ainsi que la Guinguette.

La procédure d'adhésion comprend une cotisation annuelle d'un montant de 50.00 €.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **ADHERE** à l'association Au Fil de l'Eau.
- **AUTORISE** le versement de la cotisation annuelle à l'association Au Fil de l'Eau pour un montant annuel de 50.00 €.
- **AUTORISE** la demande d'interventions à l'association Au Fil de l'Eau sur le territoire nocéen.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre l'ensemble des formalités liées à ce dossier et à signer tout document afférent.

VI. CREATION DE CINQ POSTES D'ADJOINT ADMINISTRATIF POUR FAIRE FACE A DES BESOINS SAISONNIERS.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La Ville de Neuilly-Plaisance a conclu un partenariat avec le centre de vaccination de Neuilly-sur-Marne, situé salle Marcel Pagnol (3 rue du Berry) permettant aux Nocéens de disposer à proximité d'un lieu pour se faire vacciner contre la Covid-19, des créneaux leur étant réservés et un service de navettes pour s'y rendre étant mis en place.

Dans le cadre de ce partenariat, et durant la fermeture de certains services au public du fait de la crise sanitaire, des agents de la Ville privés d'emploi (les agents de la piscine, du stade ou du cinéma par exemple) ont été redéployés au centre de vaccination pour prêter main-forte aux équipes en place.

Suite à la réouverture de l'ensemble des services de la Ville, ces agents ont repris leurs missions et ne sont plus en mesure de travailler au sein du centre de vaccination. Par ailleurs, la crise sanitaire affectant également l'emploi des jeunes, la Ville de Neuilly-Plaisance souhaite permettre à de jeunes Nocéens de travailler cet été au centre de vaccination. Afin de satisfaire le plus grand nombre d'entre eux, 5 jeunes seront embauchés par cycle de 3 semaines.

Pour ce faire et, en application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, article 3 alinéa 2^{ème} qui autorise le recrutement d'agents pour faire face à un accroissement saisonnier, pour une durée d'engagement maximale de 6 mois et ce, par période de 12 mois, il convient de créer 5 postes d'adjoint administratif.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de 5 postes d'adjoint administratif en besoin saisonnier.

VII. CREATION DE POSTES A TEMPS NON COMPLET POUR LES SERVICES ENFANCE JEUNESSE ET AFFAIRES SCOLAIRES.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

Dans le contexte de la mise en œuvre des 1607 heures, la Ville de Neuilly-Plaisance est amenée à revoir les temps de travail de ses agents. A cette occasion, il a été décidé d'annualiser les agents placés sur les fonctions suivantes :

- Traversée des écoles,
- Surveillance de cantine,
- Etudes surveillées.

Cette annualisation consiste à lisser les salaires des agents sur toute l'année ce qui leur permet de percevoir un salaire y compris pendant les vacances scolaires.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de créer des postes à temps non complet suivants :

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux

Grade des adjoints techniques

- 70 postes d'adjoints techniques à 4,15/35^{ème}
- 10 postes d'adjoints techniques à 8,30/35^{ème}
- 25 postes d'adjoints techniques à 20,77/35^{ème}.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création de 70 postes d'adjoints techniques à 4,15/35^{ème}, de 10 postes d'adjoints techniques à 8,30/35^{ème} et de 25 postes d'adjoints techniques à 20,77/35^{ème}.

VIII. CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR CONCLURE UN CONTRAT DE PROJET.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La Ville de Neuilly-Plaisance est engagée dans une démarche visant à faciliter l'accès aux services publics via le numérique et, dans le même temps, lutter contre la fracture numérique. La Ville est notamment territoire d'expérimentation pour le déploiement du Pass numérique au sein de la Métropole du Grand Paris. Ce dispositif permet à des personnes en difficultés avec le numérique de se voir proposer un accompagnement personnalisé et adapté à leurs besoins.

Afin de diversifier les dispositifs et renforcer son action pour lutter contre la fracture numérique, la Ville a candidaté auprès de l'État dans le cadre d'un appel à Manifestation d'Intérêt en vue d'obtenir un poste de Conseiller Numérique financé à hauteur de 50 000 euros pendant 24 mois. Le Conseiller Numérique devra être recruté via une plateforme dédiée, avec un test de positionnement obligatoire au moment de la candidature puis, une fois le recrutement effectué, il suivra une formation, dont la durée pourra varier selon son niveau initial, et prise en charge par l'Etat.

Le Conseiller Numérique doit concourir à la sensibilisation des usagers aux enjeux du numérique, l'accompagnement dans leurs démarches en ligne sur les différentes structures de la Ville et, notamment, dans le cadre du déploiement des Pass numériques.

La présence du Conseiller Numérique sera également sollicitée ponctuellement sur des événements dans l'objectif d'aller au-devant des publics. Il accompagnera les Nocéens dans la prise en main des services en ligne qui seraient déployés par la Ville de Neuilly-Plaisance.

Les missions dévolues au Conseiller Numérique ne répondent pas à un besoin pérenne de la collectivité puisqu'il s'agit d'amener les populations éloignées du numérique à utiliser cet outil dans leur vie courante. Le besoin a vocation à s'éteindre dès lors que l'ensemble des citoyens en situation de fracture numérique aura été accompagné.

En application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Cette même loi autorise les collectivités territoriales à créer des postes non permanents dans le cadre de projets clairement identifiés (article 3 II).

Il s'agit de créer pour répondre à ce besoin, un poste non permanent en contrat de projet, catégorie B afin de mener à bien le projet identifié suivant : Dispositif Conseiller Numérique France Services pour une durée de 2 ans.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet ou de l'opération pour lequel le contrat a été conclu, à savoir :

- Sensibiliser les publics aux usages responsables du numérique
- Structurer un programme d'animations et conduire des ateliers d'initiation ou de perfectionnement pour les usagers aux outils ou applications numériques
- Sensibiliser les publics à l'éducation aux médias et à l'information dans le contexte numérique
- Soutenir les habitants et les agents de la Ville dans leurs usages quotidiens du numérique
- Participer au déploiement du dispositif Pass numérique via la prescription de Pass mais également l'accompagnement des publics
- Accompagner dans la réalisation de démarches administratives en ligne et la prise en main de services en ligne.

A défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si le projet ne peut pas être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet prévu ne sera pas achevé au terme de la durée initialement déterminée.

La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

L'agent assurera les fonctions de Conseiller Numérique France Services à temps complet.

L'emploi sera classé dans la catégorie B.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum d'Indice Majoré 503.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

A cette rémunération s'ajoutera le régime indemnitaire applicable aux agents d'animation.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **MODIFIE** la liste des emplois communaux en autorisant la création d'un poste non permanent d'animateur territorial rémunéré à hauteur maximum de l'indice majoré 503, correspondant au dernier échelon du grade d'animateur territorial.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

IX. APPROBATION DE LA CHARTE PARTENARIALE ENTRE LA CHAMBRE DES METIERS ET DE L'ARTISANAT ÎLE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE NEUILLY-PLAISANCE.

Mme BOILEAU quitte la séance du Conseil Municipal à 21h46 et donne pouvoir à M. VALLEE.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Rahima MAZDOUR, Maire-Adjoint Déléguée aux Ressources Humaines, au Commerce et à l'Artisanat,

La Ville de Neuilly-Plaisance a souhaité mettre en place un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île-de-France Seine-Saint-Denis (CMA IDF 93).

Cette collaboration permettra de renforcer le développement économique des entreprises artisanales de Neuilly-Plaisance, notamment les entreprises des Métiers de Bouche et d'Art et de promouvoir la formation professionnelle pour les jeunes Nocéens et ainsi les accueillir dans l'emploi.

A ce titre, la CMA Île-de-France s'engage à :

- conseiller et assister les entreprises via un réseau d'experts,
- réaliser des interventions spécifiques pour maintenir les entreprises en activité,
- accroître la qualité de ses prestations et de ses activités.

La Ville de Neuilly-Plaisance s'engage à :

- favoriser l'embauche en contrat d'apprentissage des élèves du Campus en fonction de la capacité d'accueil de la Ville de Neuilly-Plaisance,
- communiquer régulièrement auprès des Nocéens sur l'offre de services proposée par le Campus (formation en apprentissage, formation continue, événements etc...) via le site internet de la Ville, le journal municipal, les panneaux d'affichage et tout autre moyen de communication.

La CMA IDF-93 et la Ville de Neuilly-Plaisance s'accordent à :

- accroître la qualité de leurs offres de services aux créateurs et dirigeants d'entreprises artisanales, par la diffusion de leurs interventions en direction des entreprises, et par des échanges d'informations sur leurs connaissances des situations d'entreprises et du tissu artisanal,
- favoriser l'implantation de nouvelles entreprises artisanales,
- soutenir les interventions de la Ville de Neuilly-Plaisance en faveur de l'installation et la préservation de l'artisanat de commerces de proximité car le maintien des services et des prestations de qualité, délivrés par les entreprises artisanales, participe pleinement à la valorisation des activités de centre-ville et à la vie des quartiers.

La présente charte est conclue pour une durée de trois ans avec reconduction expresse d'année en année sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties, trois mois avant chaque échéance annuelle.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** la charte partenariale entre la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Île-de-France et la Ville de Neuilly-Plaisance.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite charte et tout autre document s'y afférent.

X. MUNICIPALISATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

L'association loi 1901 dénommée Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC) dispense à Neuilly-Plaisance l'enseignement de la musique.

La Ville accorde annuellement une subvention à l'ANDC qui permet le versement des salaires, des charges s'y afférents (prélèvement à la source, mutuelle, URSSAF, caisse de retraite...), mais aussi les honoraires du Commissaire aux Comptes (dépense obligatoire) et les différentes cotisations obligatoires.

Par ailleurs, la Ville met également à disposition de l'association les locaux pour les cours, un bureau pour la direction et les instruments.

Afin de permettre une meilleure intégration et structuration de l'enseignement musical et dans une optique d'optimisation des coûts, la Ville souhaite municipaliser les activités de l'ANDC à compter du 1^{er} septembre 2021.

Lors d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 17 juin 2021, les membres de l'ANDC ont décidé la dissolution anticipée de l'Association à compter du même jour et sa mise en liquidation. Il est prévu que les comptes de liquidation soient arrêtés au plus tard pour le 31 août 2021.

L'Association comptant des personnels salariés, la Ville a par ailleurs, conformément à la procédure de municipalisation d'un service et au Code du Travail, lancé la procédure d'intégration du personnel. Ce dispositif sera présenté au Comité Technique du 24 juin 2021 et la Ville proposera de nouveaux contrats à chaque enseignant.

Si au terme de la liquidation, l'Association présentait un boni, la Ville de Neuilly-Plaisance pourrait être désignée comme bénéficiaire par l'Assemblée Générale.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la municipalisation des activités de l'Association Nocéenne pour la Diffusion Culturelle (ANDC) à compter du 1^{er} septembre 2021.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document et à engager toutes démarches relatives à cette affaire.

XI. CREATION DE POSTES ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre de l'intégration de l'enseignement musical au sein des services de la Ville, il convient d'intégrer le personnel nécessaire à la dispense des cours et à la direction.

La création de ce nouveau service a été soumis, pour avis au Comité Technique du 24 juin 2021.

Les salariés de l'association seront repris dans les conditions énoncées par l'article L.1224-3 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 40 du code du travail « Lorsque l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé est, par transfert de cette entité, reprise par une personne publique dans le cadre d'un service public administratif, il appartient à cette personne publique de proposer à ces salariés un contrat de droit public, à durée déterminée ou indéterminée selon la nature du contrat dont ils sont titulaires.

Sauf disposition légale ou conditions générales de rémunération et d'emploi des agents non titulaires de la personne publique contrares, le contrat qu'elle propose reprend les clauses substantielles du contrat dont les salariés sont titulaires, en particulier celles qui concernent la rémunération.

Les services accomplis au sein de l'entité économique d'origine sont assimilés à des services accomplis au sein de la personne publique d'accueil ».

Les contrats proposés reprendront les clauses substantielles des actuels contrats de travail des agents, en particulier s'agissant du niveau de rémunération et de la durée de l'engagement.

« En cas de refus des salariés d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. La personne publique applique les dispositions relatives aux agents licenciés prévues par le droit du travail et par leur contrat ».

Afin de recruter les enseignants de ce nouveau service, il convient de créer les postes nécessaires. Les agents devront répondre à cette proposition sous 15 jours.

Les agents seront ensuite reçus individuellement pour qu'une proposition de contrat leur soit remise.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **CREE** les postes suivants :

Filière culturelle enseignement artistique

Cadre d'emploi des Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistiques

Grade d'assistant Territorial d'enseignement artistique :

- 2 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 3/20^{ème}
- 3 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 4/20^{ème}
- 3 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 5/20^{ème}
- 3 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 6/20^{ème}
- 2 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 9/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 10/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 13/20^{ème}
- 2 postes d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique dont la quotité de temps sera de 14/20^{ème}.

Grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe :

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 2^{ème} classe dont la quotité de temps sera de 7/20^{ème}.

Grade d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe :

- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe dont la quotité de temps sera de 6/20^{ème}
- 1 poste d'Assistant Territorial d'Enseignement Artistique principal 1^{ère} classe dont la quotité de temps sera de 7/20^{ème}.

XII. DEMANDE DE CONCOURS FINANCIER AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-SAINT-DENIS ET DU FONDS SOCIAL EUROPEEN POUR LE FINANCEMENT DE L'ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL DES BENEFICIAIRES DU RSA PAR LE PROJET INSERTION EMPLOI DE NEUILLY-PLAISANCE POUR L'ANNEE 2021 DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJET, EN CONFORMITE AVEC LE CALENDRIER EUROPEEN.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Dans le cadre de ses missions d'action sociale, le Conseil Départemental de Seine-Saint-Denis a délégué aux Projets Insertion Emploi du département le suivi socioprofessionnel des allocataires du RSA.

La convention cadre 2018/2020 étant arrivée à son terme, il convient de procéder au renouvellement de celle-ci pour une durée d'un an.

Ainsi, un appel à projet mis en place pour 2021 devrait aboutir à une convention annuelle qui regroupera l'instruction, la demande de subvention, d'appel à projet et de conventionnement.

Les objectifs porteront sur le nombre de bénéficiaires accompagnés par le Projet Insertion Emploi, sur le nombre de contractualisation des parcours d'insertion, sur le nombre de positionnement des allocataires sur une mesure, une action ou un atelier et sur le nombre de personnes accédant à un emploi.

Par ailleurs, cette convention permettra que soit maintenu le rythme de versement par le Conseil Départemental des avances de trésorerie aux Projets Insertion Emploi et d'homogénéiser la prise en charge des agents des Projets Insertion Emploi selon leur fonction.

Afin de bénéficier du soutien financier du Conseil Départemental et du Fonds Social Européen pour l'année 2021, le Projet Insertion Emploi doit répondre à cet appel à projet et faire approuver par le Conseil Municipal la convention entre le Département et la Ville.

Pour l'année 2021 le conventionnement total pour la Ville de Neuilly-Plaisance s'élève à 175 722.50 € dont 23 724.51 € d'autofinancement.

Ce financement se répartit comme suit :

- 96 647.37 € versés par le FSE,
- 55 350.62 € versés par le Département,
- 23 724.51 € d'autofinancement.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à avoir recours au Fonds Social Européen et au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis pour le financement 2021 du Projet Insertion Emploi à hauteur de 96 647.37 € de Fonds Social Européen et de 55 350.62 € de subvention départementale.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la demande de concours et la convention relative aux actions soutenues par le Fonds Social Européen et tous les documents s'y rapportant.

XIII. CREATION DE NOUVEAUX TARIFS AU CINEMA LA FAUVETTE ET POUR LES FESTIVITES MUNICIPALES.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge VALLEE, Maire-Adjoint Délégué à la culture, à l'emploi et à la formation,

Depuis le 9 juin 2021, et afin d'accompagner la réouverture du cinéma La Fauvette, la Ville a mis en place un service d'ouvreuse. Celle-ci a notamment pour missions d'accueillir le public, les placer, veiller au respect des dispositions sanitaires et distribuer la grille de programme.

Afin de renforcer la convivialité du lieu, il est envisagé d'élargir ses activités à compter de septembre 2021 par de la vente de petits objets publicitaires à l'effigie de La Fauvette, de la Ville ou en lien avec la programmation des films.

Ces produits pourront également être vendus lors des différentes festivités organisées par la Ville (Fête du Parc, 100% Plaisir...).

Quatre tarifs sont proposés pour ces objets qui seront déclinés de manière régulière et en petite quantité afin de créer une gamme diversifiée :

- Petits goodies (de type porte clef, magnet...) : 2 euros
- Goodies moyens (de type t-shirt, mug, ...) : 5 euros
- Goodies collectors (de type parapluie, tote bag...) : 10 euros
- Séries spéciales ou limitées : 15 euros.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** les nouveaux tarifs suivants :
 - Petits goodies (de type porte clef, magnet...) : 2 euros
 - Goodies moyens (de type t-shirt, mug, ...) : 5 euros
 - Goodies collectors (de type parapluie, tote bag...) : 10 euros
 - Séries spéciales ou limitées : 15 euros.

XIV. PARTICIPATION DES COMMUNES DE RESIDENCE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES – ANNEE SCOLAIRE 2020/2021.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Martine LAMAURT, Maire-Adjoint Déléguée aux Associations, aux Affaires Générales, au Logement, au CMASC et aux Seniors,

Tous les ans, la commune de Neuilly-Plaisance est sollicitée par des familles désireuses de scolariser leurs enfants dans une école maternelle ou élémentaire de la commune.

La scolarisation d'enfants hors commune dans les écoles nocéennes a des conséquences financières sur les charges de fonctionnement de la collectivité, qu'il convient de faire compenser par la participation financière de la commune de résidence. Cette procédure est codifiée à l'article L. 212-8 du Code de l'Education.

Lorsque les écoles maternelles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait généralement par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. La commune d'accueil et la commune de résidence peuvent convenir, si elles le souhaitent, d'un accord de gratuité réciproque.

Toutefois, la participation aux frais de fonctionnement ne s'applique pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés, sauf si le maire de la commune de résidence, consulté par la commune d'accueil, a donné son accord, avec participation financière, à la scolarisation de ces enfants hors de sa commune.

La commune de résidence est cependant tenue de participer financièrement dans trois cas :

- lorsque les parents ou tuteurs de l'enfant exercent une activité professionnelle et que leur commune de résidence n'assure pas de restauration et/ou de garde,
- lorsque l'état de santé de l'enfant nécessite une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers prolongés dans la commune d'accueil ne pouvant être réalisés dans la commune de résidence,
- lorsqu'une fratrie est scolarisée dans la commune d'accueil.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, le coût moyen par élève doit se baser sur les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil. Cela comprend notamment l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement, ce qui inclut l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits

d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, autres matières et fournitures, les contrats de maintenance, les assurances, le coût des transports pour amener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires, les fournitures scolaires.

Les dépenses afférentes à l'investissement sur le bâti et aux activités périscolaires ne sont pas incluses dans ce calcul.

La scolarisation d'un enfant dans une école d'une commune autre que celle de sa résidence ne peut être remise en cause par l'une ou l'autre d'entre elles avant le terme soit du cycle maternel ou du cycle élémentaire.

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DEMANDE** une participation aux charges de fonctionnement de 1 076 € par élève aux communes de résidence des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires de la commune de Neuilly-Plaisance pour l'année scolaire 2020/2021.

XV. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES – METROPOLIS.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pascal BUTIN, Maire-Adjoint Délégué aux Services Techniques, aux Espaces Verts, aux Travaux, à la Protection des Personnes, des Biens et de l'Environnement,

Le 20 novembre 2014, la Ville de Neuilly-Plaisance a adhéré au Syndicat Mixte Autolib' et Velib' Métropole ayant une convention de délégation de service public (DSP) avec la société Autolib' pour la mise en place, la gestion et l'entretien d'un service d'automobiles électriques en libre-service et d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (la « Concession »).

Le 30 janvier 2018, la compétence de location de véhicules électriques en libre-service a été transférée à l'établissement public territorial (EPT) Grand Paris Grand Est (GPGE) par arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis.

La commune de Neuilly-Plaisance a néanmoins conservé sa compétence sur les infrastructures de recharge de véhicule de voirie (IRVE) et celles sur l'occupation de son domaine public routier.

Le 25 juin 2018, la « Concession » Autolib' a été résiliée par les deux parties (Le Syndicat Mixte Autolib' Vélib' Métropole et le Groupe Bolloré propriétaire d'Autolib') entraînant l'abandon de l'utilisation du service.

Une procédure de contentieux est actuellement toujours en cours mais le Syndicat Mixte Autolib' Vélib', propose par convention de remettre les bornes aux Collectivités afin de pouvoir en disposer pour y installer un autre système d'exploitation.

Pour pallier à la fin du service Autolib', la Métropole du Grand Paris (MGP) a retenu la proposition nommée Métropolis et portée par le consortium composé d'ETotem, de SPIE CityNetworks et de SIIT.

Métropolis est une solution de réutilisation, clés en main, des bornes de recharge existantes ou nouvellement créées, incluant la mise en place, l'entretien et l'exploitation des infrastructures nécessaires à la recharge de tous les véhicules électriques.

La convention portée par la MGP et Métropolis, d'une durée minimale de 15 ans propose de réutiliser nos 4 stations déjà existantes :

- Georges Clémenceau (Place du Marché) et Paul Cézanne (Bords de Marne) en stations « citadines » avec une puissance de charge de 3 à 22kW/h
- Chanzy/Quinet et Place Stalingrad en stations « proximités » avec une puissance de charge de 3 à 7kW/h.

Pour chacune des 4 stations, il y aura 6 points de charge, soit 24 points de recharge au total gardés par Métropolis sur les 25 points actuels. Un point de charge de la Place Stalingrad ne sera pas repris pour des raisons techniques.

Métropolis fera payer aux usagers l'utilisation de ces bornes à la recharge ou via un abonnement mensuel selon la puissance demandée.

En échange de l'utilisation de nos stations, Métropolis propose de nous verser :

- 1 part fixe de 5 000 euros HT/emplacement soit 120 000 euros pour les 24 bornes qui seront réutilisées, comme droit d'entrée
- 1 part variable annuelle sous forme de quote-part de l'intéressement des communes fixée à 50% du résultat net de l'année N-1 au prorata du nombre d'emplacements de la station mis à sa disposition par le Gestionnaire.

Métropolis pourra à l'avenir, en accord avec la Ville, revoir à la hausse le nombre de bornes mais aussi la puissance de charge délivrée par les bornes si l'utilisation et la rentabilité en montraient la nécessité.

En parallèle, les Nocéens pourront également faire directement remonter leurs besoins en bornes de recharge sur d'autres lieux de la Ville, via le site de Métropolis. A partir de 10 Nocéens prêts à prendre un abonnement, Métropolis envisagera d'implanter une borne avec 2 points de charge sur le lieu demandé. La Ville ne touchera alors aucune compensation financière quelle qu'elle soit.

Considérant l'intérêt d'offrir aux Nocéens un service de bornes de recharge de qualité à Neuilly-Plaisance tout en déployant le maillage avec les Villes avoisinantes,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 abstentions,

- **APPROUVE** la convention d'occupation du domaine public.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

XVI. BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES EFFECTUEES PAR LA COMMUNE DE NEUILLY-PLAISANCE EN 2020.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François MARTINACHE, Maire-Adjoint Délégué à l'Urbanisme et au Développement Durable,

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ; le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune ».

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal par 29 voix pour et 4 voix contre,

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et cessions immobilières effectuées par la commune de Neuilly-Plaisance en 2020.

Mme JARY quitte la séance du Conseil Municipal à 0h02.

**QUESTIONS ORALES A MONSIEUR LE MAIRE
POSEES PAR LE GROUPE
« REINVENTONS NEUILLY-PLAISANCE »**

Monsieur le Maire indique qu'elle a reçu deux questions orales émises par le groupe « Réinventons Neuilly-Plaisance » et interroge le groupe pour savoir qui les lit,

M. FREMIN lit la question orale n°1,

Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS ; à ma question sur les moyens envisagés pour répondre à l'urgence sociale qui n'épargne pas les nocéens, vous répondiez pour justifier la baisse de la subvention Municipale accordée à cet établissement public local, **qu'il n'y a pas de besoins qui se sont manifestés et qui justifieraient un soutien financier supplémentaire de la commune.**

Comment pouvez-vous affirmer ceci alors que nombreuses communes, à l'écoute des besoins de leur population ont mobilisé des crédits pour soutenir leurs administrés qui souffrent de difficultés reconnues par chacun des acteurs du social et nombre d'études : baisse des revenus liés au travail, augmentation des chômeurs en fin de droits et allocataires du RSA, difficulté à payer ses factures, augmentation des dépenses d'alimentation et d'équipement avec fermeture des écoles et télétravail notamment.

« La crise sanitaire a plongé dans la précarité des millions de personnes, du jour au lendemain. Cette crise sociale sans précédent se poursuit, des mois après les trois coups du confinement. C'est ce que montre la nouvelle édition du baromètre Ipsos / Secours populaire de la pauvreté.

En effet la 14^e édition du [baromètre Ipsos / Secours populaire de la pauvreté](#) montre [l'impact du coronavirus](#) sur la société française. Cette édition enregistre les effets de la crise sanitaire, qui se double d'[une crise sociale sans précédent](#). Une grande partie de la population a vu ses conditions de vie affectées, parfois de manière totalement inattendue. Les précaires sont les plus affectés.

L'aide alimentaire massive a permis aux personnes aidées de reporter l'essentiel de leurs efforts sur le paiement de leurs loyers, afin de repousser le spectre de l'expulsion et le cauchemar de la rue. Si le rôle positif des associations, dans leur ensemble, est à souligner, l'ajustement du budget repose largement sur le non départ en vacances (57 % de la population n'est pas partie l'été dernier, 26 % faute de moyens) et sur la nourriture. Les privations alimentaires augmentent par rapport à 2018. Elles sont d'abord qualitatives : 29 % se limitent tous les jours sur les fruits et légumes frais et pour 23 % le prix des aliments sains sont tels qu'ils ne peuvent pas en consommer à chaque repas (+2 points par rapport à 2018). En bas de l'échelle des revenus, ces chiffres atteignent respectivement 61 % (+8 points / 2018) et 57 %.

« Ce quotidien difficile se double d'une inquiétude forte en ce qui concerne l'avenir, pour soi mais aussi et surtout pour ses enfants », souligne Amandine Lama, l'une des auteures de l'étude chez Ipsos : 57 % des Français ont craint de basculer dans la précarité, à un moment de leur vie. Ce niveau est supérieur de 3 points à celui enregistré en 2019. Il est en constante augmentation depuis 2007 (+12 points). Les craintes sont encore plus fortes sur l'avenir des générations les plus jeunes : 81 % des

personnes interrogées considèrent que le risque de pauvreté est plus élevé encore pour leurs enfants que pour eux-mêmes.

L'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui encadre les missions des CCAS prévoit en effet, vous l'avez précisé Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS, **la capacité à intervenir sous forme de prestations, remboursables ou non remboursables.**

C'est pour répondre aux besoins des nocéens qui subissent cette crise sociale que plus personne n'osent, que nous avons donc proposé deux amendements lors du vote du Budget 2021 afin de dégager sur les 35 millions inscrits en fonctionnement, 100 000€ à affecter d'urgence à l'action sociale.

Le délégué général de l'Union nationale des CCAS lui-même alerte que "dans l'immédiat il faut mettre en place des solutions pour amortir le choc social".

Aussi, nous saluons bien évidemment le travail des personnels du CCAS qui sont en lien permanent et étroit avec les Nocéens bénéficiaires des prestations.

Nous saluons aussi les personnels d'accueil qui ont pu remarquer, comme l'indique l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS), une augmentation spectaculaire des demandes passées de 2364 en 2018 à 3817 en 2019 et 3419 en 2020, sans présager d'une hausse qui pourrait être constatée en 2021.

Cette même ABS préconise par ailleurs que « le suivi de l'action du CCAS pourrait être renforcée par le biais du Rapport d'Activité, en le détaillant davantage ». Il est en effet préconisé de préciser notamment :

Le détail des demandes d'aide, les typologies de publics, les aides accordées.

Aussi, Monsieur le Maire, Monsieur le Président du CCAS, au vu de ces constats, comment pouvez-vous affirmer qu'aucun besoin ne s'est fait sentir ?

Comment pouvez-vous affirmer qu'aucun besoin ne s'est fait sentir quand toutes les études pointent et objectivent l'urgence sociale ?

Comment pouvez-vous affirmer qu'aucun besoin ne s'est fait sentir quand le Président de l'Union Nationale des CCAS interpelle sur l'urgence immédiate pour la mise en place de solutions pour amortir le choc social ?

Comment pouvez-vous affirmer qu'aucun besoin ne s'est fait sentir quand même l'ABS réalisée sous le pilotage de la municipalité explique que le CCAS n'est pas en mesure de répondre à l'ensemble des demandes ?

Comment pouvez-vous affirmer qu'aucun besoin ne s'est fait sentir quand les données du CCAS ne permettent pas de qualifier ni le type de demandes ni les typologies de publics ?

Comment pouvez-vous avoir un avis éclairé et aussi tranché sur ce sujet compte tenu de ce constat de fait ?

Monsieur le Maire prend la parole,

Je tenais avant tout à vous remercier pour cette revue de presse de la situation nationale en matière d'urgence sociale et les conséquences de la crise sanitaire. Effectivement, je vous confirme avoir peu de temps en ce moment pour lire la presse nationale ; le quotidien auprès des Nocéens étant la priorité.

Je suis quelque peu étonné par ailleurs de ces questions, qui rejoignent celles déjà posées lors du précédent Conseil Municipal et pour lesquelles nous avons apporté des réponses détaillées.

*D'autant plus étonné que je ne peux vous croire mal renseignés sur la répartition des compétences entre les différentes collectivités, **et notamment du Département chef de file dans le champ social (article L.3211-1 du CGCT)**. Je profite d'ailleurs de l'occasion pour vous féliciter de votre victoire au niveau départemental, et vous invite donc à ne pas hésiter à faire valoir vos convictions et attentes pour les séquano dynonisiens auprès de notre futur Président de Département.*

Mais revenons-en à Neuilly-Plaisance et aux Nocéens car là est notre priorité à tous.

*Bien que la commune dispose de la clause générale de compétence sur son territoire, l'exercice de la compétence d'aide sociale facultative est confiée par la loi au CCAS. Vous me posez des questions relevant du champ de compétences du CCAS, et ce pour la deuxième fois, je vais y répondre à nouveau, mais vous rappelle, que le CCAS est un établissement administratif avec son conseil d'administration propre au sein duquel vous êtes d'ailleurs représenté. **C'est ce conseil d'administration qui est l'instance légitime pour débattre du fonctionnement de l'activité du CCAS.***

Vous pointez, et merci de votre vigilance, l'augmentation du nombre de demandes recensées au CCAS depuis 2018. La réponse est simple : fin 2017, le CCAS a renforcé ses effectifs avec une enquêtrice sociale, qui effectue un travail de suivi, au quotidien, de veille en lien avec les différents services de la Ville pour pallier à l'absence d'assistantes sociales du Département sur la Ville. Donc je me félicite de son bilan car cette augmentation de demandes montre aussi à quel point elle est efficace pour repérer et accompagner les Nocéens en difficultés.

*Rappelons également, comme déjà indiqué lors du dernier Conseil Municipal, que le CCAS apporte un accompagnement qui se quantifie au-delà des chiffres : augmentation des demandes, ne veut pas dire augmentation des demandes d'aides financières. Je vous réaffirme qu'aucun Nocéen n'est laissé sur le bord de la route et ne se voit refuser une aide financière s'il y est éligible. **Mais** l'objectif poursuivi est d'aider durablement le Nocéen en lui donnant accès à des droits pérennes et non pas simplement en octroyant une aide financière ponctuelle.*

Madame PONZIO, Maire-Adjoint, délégué aux Affaires Sociales, à la Solidarité, à la Petite Enfance et à la Santé, l'avait fait avant moi, je vous avais relancé lors du dernier Conseil Municipal, Monsieur FREMIN, et je vous le réitère, car nous sommes toujours en attente d'un retour de votre part : si vous connaissez des familles en difficultés éligibles à l'aide pour le paiement de la cantine ou tout autre aide, adressez là au CCAS. C'est là d'ailleurs votre rôle d'élu local, membre du Conseil d'Administration du CCAS de surcroît.

Vous insinuez que je minimise le besoin réel des Nocéens, que je le méconnais ou pire encore l'ignore. Mais je vous rappelle que seul service social resté ouvert à Neuilly-Plaisance en continu pendant le confinement, le CCAS a été amené à accompagner, orienter et rassurer des publics habituellement suivis par les assistantes sociales du département en télétravail ou rencontrant des difficultés de contact avec la CAF, la sécurité sociale ou encore les impôts.

Donc oui le service a connu une forte augmentation de son activité récemment, du nombre de personnes se présentant et formulant des demandes, nous avons vu arriver de nouveaux publics, mais toutes ne relèvent pas de la compétence du CCAS et lorsqu'elles pouvaient prétendre à une aide, celle-ci leur a été apportée.

Vous évoquez ensuite à plusieurs reprises l'analyse des besoins sociaux du CCAS. Pour rappel, cette étude a été réalisée par un cabinet extérieur et en associant nos principaux partenaires, pour nous permettre d'avoir une vision extérieure et objectivée. Comme cela vous a été précisé en Conseil d'Administration les préconisations qui en ressortent sont multi partenariales et pas uniquement du ressort de la Ville et donc du CCAS.

Si nous devons retenir un élément de l'Analyse des Besoins Sociaux c'est bien que Neuilly-Plaisance se démarque aussi bien de la Seine-Saint-Denis, de GPGE que des communes de même strate dans beaucoup de thématiques,

avec des spécificités qui lui sont propres et un profil sociodémographique « qui se démarque », si je reprends les termes employés dans le rapport. Donc prenons le temps d'analyser ces données et les enjeux identifiés en quelques semaines par un bureau d'étude qui découvrirait notre territoire, objectivons-les, étudions-les. Ne nous contentons pas de les confronter à des références ou données issus de constats nationaux ou instituts de sondage, et surtout ayons bien en tête qu'elles ont été recueillies à un instant T et que déjà certains des enjeux peuvent faire l'objet de réponses concrètes.

Puisque nous sommes dans l'action sociale, je vais prendre l'exemple des étudiants et plus largement des jeunes, fragilisés par la crise sanitaire, avec pertes des revenus qui étaient apportés par leurs emplois d'appoint. La Ville a contracté 16 contrats saisonniers avec des jeunes ou étudiants depuis le mois de mai, 10 supplémentaires sont prévus d'ici mi-août. Et ce, avant même que l'Analyse des Besoins Sociaux ne pointe la précarité rencontrée par la population estudiantine.

Enfin, et concernant le détail demandé pour les aides apportées par le CCAS, et comme vous en avez également fait la demande en parallèle dans le cadre de votre mandat au sein du Conseil d'Administration du CCAS, j'ai demandé à Mme PONZIO de vous apporter ces précisions, ainsi qu'à tous les membres du Conseil d'Administration, lors de la prochaine réunion, avec un point spécifique portant sur le bilan de l'activité du service.

Mme REYNAUD lit la question orale n°2,

Le square situé au 15 chemin de Meaux sous la résidence In'li et face au Franprix est devenu une zone de désordres permanents.

Toutes les nuits ce square est squatté par des groupes qui y pénètrent en voiture malgré l'interdiction, y compris pendant les dernières périodes de couvre-feu.

Ces groupes causent des nuisances sonores jusqu'à des heures avancées de la nuit.

Les multiples démarches des riverains auprès de la mairie sont restées sans suite concrète depuis plus de deux ans (courriers, appels à la permanence, pétition, rendez-vous avec Mr le Maire le 3 mars dernier...).

Nous insistons sur l'urgence de la mise en place de mesures concrètes. Nous sommes en été et les différentes nuisances ne feront que s'amplifier accentuant colère et désarroi des riverains.

Aussi, Monsieur le Maire, que comptez-vous faire pour assurer la tranquillité légitime des citoyens, en fermant ce square la nuit comme les autres espaces de verts de la commune, en mettant en place un accompagnement des jeunes et en aménageant ce square en concertation avec les riverains ?

Monsieur le Maire prend la parole,

Le square du 15 chemin de Meaux est un site bien connu de la Ville, des services, de la Police Municipale et de la Police Nationale.

C'est en effet un sujet que nous prenons très au sérieux, et pour lequel nous travaillons à trouver, en lien avec les riverains, une solution pérenne.

Depuis une pétition en date du 13 février 2020, l'accompagnement de leurs demandes a été effectué.

La demande de la pétition était l'organisation d'une réunion de concertation entre les représentants des riverains, des usagers du square, des habitants de la résidence In'li, des habitants de la copropriété du 9 Chemin de Meaux et la Ville.

Le contact a été pris avec Monsieur X, représentant des habitants, pour fixer la date du 18 mars 2020. En raison de la crise de la Covid-19 qui a frappé le pays dès le début du mois de mars 2020, il a fallu annuler la réunion, ce qu'ont parfaitement compris les riverains, avec lesquels une communication a été maintenue depuis lors pour faire face à toutes les demandes.

Un système de fermeture a été installé durant le confinement afin de fermer le portail du square donnant accès au terrain de pétanque, ce qui a endigué les nuisances.

Les usagers comme les habitants ont alors remercié la Ville de prendre en compte leurs revendications.

En juin 2020, Monsieur X a alerté sur de nouvelles nuisances et la Police Municipale s'est rendue à de très nombreuses reprises sur place, en faisant des rondes quotidiennes.

A nouveau a été rétablie une situation convenable pour tous, ce qui a été confirmé par Monsieur X le 14 septembre 2020. Face à l'amélioration sensible et durable, Monsieur X a demandé la réhabilitation du square, l'installation de jeux pour enfants et la fermeture du square le soir.

La situation sanitaire a contraint les services de la Ville à attendre pour agir. Les confinements successifs comme les autres mesures gouvernementales prises ont entraîné de très grandes baisses d'activité des entreprises, voire leur arrêt total.

Monsieur X nous a relancés, et il a été reçu lors des permanences que je tiens les mercredis, le 3 mars 2021 précisément. A cette occasion, j'ai demandé aux services techniques d'établir des devis pour être en mesure de répondre aux attentes des riverains et des usagers.

Par ailleurs, Monsieur Y, un riverain, a saisi de manière indépendante les services de la Ville par courriel, en date du 6 avril 2021, pour une même demande de clôture du square. Une réponse lui a été apportée le 26 avril pour lui signifier que notre volonté est d'agir pour résoudre les problèmes de manière globale et surtout durablement, pour le bien de tous.

Nous avons contacté plusieurs entreprises pour leur demander d'évaluer le montant de travaux conséquents.

Deux devis nous ont été remis les 12 mai et 4 juin pour la dépose de la clôture existante et la pose de portillons, d'un montant pour chaque devis de 41 000 euros.

Le 4 juin, un troisième devis nous est parvenu pour la réfection du parking du boulodrome pour un montant de 22 245 euros.

Contrairement à ce que vous avancez dans votre question, l'accompagnement des riverains est réel, des solutions vont être testées puis proposées., comme elles l'ont été pour le square IONESCO qui a été fermé cette année.

De nombreuses périodes de normalisation ont été observées, grâce à l'effet combiné de la pose d'un système de fermeture et de l'intervention très régulière des Police Municipale et Nationale.

J'ajouterais pour terminer que ni les agents de Police, ni les agents de la Ville, ne peuvent se substituer aux parents des jeunes qui se comportent sans égard pour la tranquillité des riverains. La politesse, le civisme, le respect d'autrui, cela s'apprend au sein de la cellule familiale et il n'existe aucun remède miracle dès lors que cet apprentissage est inexistant ou déficient.

Tout n'est donc pas réglé, mais des aménagements sont prévus. Nous y travaillons, en concertation avec les riverains, avec qui la communication est bonne et le lien jamais rompu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0h15.